Relevé de décision

* **Catégorie U23 :** Comme pour la saison BMX Racing 2022 nous retrouverons cette catégorie uniquement sur les Indoors et les Championnats de France. Sur les épreuves de la Coupe de France il n’y aura donc pas de catégorie U23 mais bien une catégorie U19 et une catégorie Elite (19 ans et plus).
* **Composition des pilotes intégrant les DN et EA :** la règle reste inchangée pour 2023. Les DN 1 ou 2 peuvent accueillir les pilotes des catégories U19 et Elite et les EA ceux des catégories U19 et U17 nationaux.
* **Last Chance :** ce format de course sera utilisé en 2023 sur les épreuves Indoor pour les catégories U19, U23 et Elite ainsi que pour l’épreuve Open du samedi soir. Sur les Coupes de France il sera également étendu aux catégories U17 ce qui donnera un après-midi Coupe de France 100% Last Chance. Sur les Championnats de France il sera également étendu au catégorie U17 (20 pouces et Cruiser).
* **Barème de points catégories Championnats :** le nouveau barème de points qui sera appliqué dans les catégories évoluant en Last Chance est à retrouver en pièce jointe. Ce dernier doit être lu au tour par tour (les points s’ajoutant en fonction de la place obtenue) et suivant la catégorie dans laquelle évolue le/la pilote. Pour une catégorie donnée, le barème est le même pour les femmes et les hommes. Les trois objectifs initiaux sont ainsi respectés avec la valorisation du niveau de chaque catégorie, la valorisation des pilotes finalistes et l’équilibre homme/femme.
* **Réforme des licences, tableau des équivalences :** vous trouverez ci-joint le tableau des équivalences des licences 2022/2023 actualisé qui annule et remplace le précédent. La modification concerne les U19 « Championnat » qui doivent prendre une licence compétition Open au lieu de Elite.
* **Montées-Descentes Elite de 19 à 22 ans :** Les pilotes Elite depuis un an et âgés de 19 à 22 ans, se retrouvant classés dans les pilotes devant redescendre à l’issue de la saison 2023, seront dorénavant systématiquement maintenu dans la catégorie. Cette disposition n’est valable qu’à l’issue de la première année d’accès à ladite catégorie et pour les pilotes classés au classement général de la Coupe de France 2023.